
Erratum

Décret 122-96, 29 janvier 1996

Gazette officielle du Québec, 128^e année, n^o 9, 28 février 1996, pages 1510 et 1511.

Le onzième alinéa du dispositif du décret 122-96 du 29 janvier 1996 concernant le ministre d'État des Ressources naturelles aurait dû se lire de la façon suivante:

«Que, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre d'État des Ressources naturelles soit responsable du Secrétariat à la réforme électorale et des crédits qui lui sont alloués;».

25420